



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_003

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un tracteur pour l'entretien des pelouses - Approbation du projet et du plan de financement

Le Président de séance expose :

La ville de Saint Joseph est une ville sportive dynamique avec 58 installations sportives. Ces installations sont très utiles pendant le temps scolaire pour l'éducation physique et sportive. En effet, la commune compte 25 établissements scolaires du premier degré dont une école privée et l'enseignement secondaire compte 3 collèges et 4 lycées.

Quant au nombre d'associations sportives, elles sont environ une quarantaine. La pratique trouve un véritable intérêt à ce que les pelouses soient bien entretenues.

Ce sont 14 terrains engazonnés qui sont répartis dans les différents quartiers de la commune. Ces infrastructures sont très sollicitées. Afin d'offrir des équipements sportifs adaptés à une pratique sportive confortable, il est nécessaire d'entretenir les installations quotidiennement grâce à du personnel formé et du matériel performant.

1. Nature et montant du projet :

La Commune dispose de 10 équipements sportifs en pelouse naturelle dédiés à la pratique du sport. La conformité des installations sportives doit garantir la sécurité et l'intégrité des utilisateurs. Pour chaque infrastructure sportive, il y a aussi une réglementation fédérale à prendre en compte. Aussi, il est nécessaire de mettre en place une stratégie raisonnée de maintenance des équipements sportifs et notamment des terrains de football.

Le projet consiste en l'acquisition d'un tracteur afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des terrains de football du territoire communal avec les caractéristiques minimales suivantes :

- puissance de 45 minimum à 51 chevaux maximum
- capacité de relevage à la rotule de 1400 kgs minimum
- équipé de pneus spéciales gazon
- carburant diesel
- gamme mini-tracteur
- poids total maximum lesté 2,1 tonnes

Le coût d'acquisition prévisionnel est de 43 000 € HT.

2. Plan de financement

Le dispositif de financement des petits équipements sportifs est une aide pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des équipements sportifs des communes et communautés de communes. La Région accompagne le financement des programmes d'équipements sportifs destinés à la pratique du tout public (clubs, scolaires...).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention Région)	
Montant de l'opération en (HT)	43 000,00 €
Région Réunion (80%) HT	34 400,00 €
Commune de Saint Joseph (20%) HT	8 600,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	3 655,00 €
Montant de l'opération en TTC	46 655,00 €

A titre d'information, la commande ne peut être passée (démarrage de l'opération) qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention avec autorisation de la Région.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'« acquisition d'un tracteur pour l'entretien des pelouses » pour un montant total prévisionnel de 43 000,00 € HT (soit 46 655,00 € TTC) au profit de la Commune de Saint-Joseph ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 12 255,00 TTC (8 600,00 € HT + 3 655,00 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet d'« acquisition d'un tracteur pour l'entretien des pelouses » pour un montant total prévisionnel de 43 000,00 € HT (soit 46 655,00 € TTC) au profit de la Commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 12 255,00 TTC (8 600,00 € HT + 3 655,00 € de TVA).

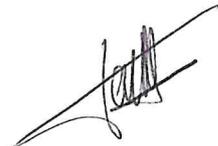
PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention Région)	
Montant de l'opération en (HT)	43 000,00 €
Région Réunion (80%) HT	34 400,00 €
Commune de Saint Joseph (20%) HT	8 600,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	3 655,00 €
Montant de l'opération en TTC	46 655,00 €

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022

Et publication ou notification le : 13 octobre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022